

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°22-AT-31780 en date du 29/12/2022, portant réglementation de la circulation, du 09/01/2023 au 08/02/2023, AVENUE PAUL LANGEVIN au droit du N°2

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2023 au 12/04/2023 AVENUE PAUL LANGEVIN

**N°23-AT-32011**

## **ARRÊTONS**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté n°22-AT-31780 en date du 29/12/2022, portant réglementation de la circulation AVENUE PAUL LANGEVIN au droit du N°2, est abrogé.

### **ARTICLE 2**

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 12/04/2023, AVENUE PAUL LANGEVIN au droit du N°2, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

### **ARTICLE 3**

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

### **ARTICLE 4**

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE.

### **ARTICLE 5**

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des

piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

#### **ARTICLE 6**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE demeurant 182 Quai Georges V 76600 HAVRE représentée par Monsieur Abdelmalek BELLOUT pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

#### **ARTICLE 7**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE.

#### **ARTICLE 8**

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

#### **ARTICLE 9**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

#### **ARTICLE 10**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE.

#### **ARTICLE 11**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **ARTICLE 12**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Police Municipale, SDIS, Monsieur Abdelmalek BELLOUT (POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE), Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA et ILEVIA.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 27/02/2023  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Affiché le : **01 MARS 2023**

#### DIFFUSION:

- POLE GENIE CIVIL RESEAU NUMERIQUE
- ESTERRA
- Police Municipale
- ILEVIA
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.